



Paris, le 9 septembre 2020

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/20/579

Courriel : ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Opération de déplacement de l'école nationale d'aviation civile (ENAC) sur l'aéroport de Grenoble-Alpes-Isère (38)
Recours à l'encontre de la décision d'examen au cas par cas n° F-052-20-C-0048 du 20 mai 2020 de l'Autorité environnementale

Par courrier reçu le 21 juillet 2020, vous avez adressé à l'Ae un recours à l'encontre de la décision n° F-052-20-C-0048 du 20 mai 2020 portant sur le projet de déplacement de l'école nationale d'aviation civile sur l'aéroport de Grenoble-Alpes-Isère (38).

L'Ae a estimé par la décision précitée qu'il n'était pas possible de considérer les impacts résiduels de l'opération comme non significatifs, considérant que :

- en absence de variantes au stade d'une demande d'examen au cas par cas, les « *raisons du choix envisagé, intégrant l'ensemble des composantes du projet, notamment sur les milieux naturels, la santé humaine du fait du bruit et de la pollution de l'air, ainsi qu'en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ne sont ni exposées ni comparées avec d'autres options* »,
- le projet n'apporte pas de précision sur la renaturation mentionnée sur une surface de 5,3 ha ni ses objectifs alors que « *la parcelle correspondante est entourée de parcelles de grandes cultures* »,
- le dossier ne fournit pas d'informations précises sur la gestion des eaux pluviales,
- les conséquences de la démolition des installations existantes ne sont pas analysées,
- « *le dossier n'apporte que peu d'informations sur les modifications induites par le projet sur les déplacements et sur leurs incidences environnementales et, le cas échéant, sur le plan d'exposition au bruit du projet* »,

À l'appui de votre recours, vous adressez à l'Ae une « *étude d'environnement* » datée du 9 juillet 2020.

**Monsieur le président du Conseil Départemental de l'Isère
Hôtel du Département
CS 41096
38 000 Grenoble cedex 1**



1. Étude des variantes

Le dossier complémentaire rappelle l'objectif du Département, de la Région et de la Communauté de communes de maintenir l'activité sur le site et présente cinq scénarios pour reconstituer les installations de l'école, qui s'ajoutent aux solutions de rénovation ou de reconstruction des bâtiments envisagés par l'ENAC. Une analyse multicritère, prenant en compte les contraintes aéronautiques, les emprises, le milieu naturel, le bruit, la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, est produite. Le scénario retenu tient compte des contraintes aéronautiques et environnementales et limite la consommation d'espaces agricoles.

2. Renaturation

Aucune espèce floristique protégée ni patrimoniale n'a été relevée lors de l'étude d'environnement dans le périmètre des travaux. L'Ambrosie à feuille d'Armoise, espèce exotique envahissante, est présente dans le secteur. En ce qui concerne les espèces protégées, le Lièvre d'Europe, le Lézard des murailles et cinq espèces de papillons de jour ont été inventoriés. Le maître d'ouvrage prévoit d'adapter la période de décapage des sols afin qu'elle évite la période de reproduction des oiseaux (celle-ci ayant cours de début mars à fin août). La démolition des bâtiments (avril à septembre) aura lieu en dehors de la période d'hibernation des chiroptères. Un écologue assurera l'inspection des bâtiments au coucher du soleil avant les travaux de démolition. Il s'assurera également de l'absence d'espèce protégée au début du chantier. La renaturation comprend le reméandrage du ruisseau du Barbillon sur trois cents mètres environ, l'aménagement d'un verger (23 000 m²) avec l'entretien d'une strate herbacée par pâturage ovin, l'aménagement d'une friche favorable à la Pie-Grièche écorcheur (plantation d'Aubépine mongyne et de Prunellier sur près de 9 000 m²), la plantation de haies favorables aux oiseaux en périphérie de la friche et la création de nichoirs pour rapaces nocturnes, de gîtes à chiroptères et de ruches (nombre et implantation non déterminés, mais le dossier ne précise pas qu'ils couvriront « l'intégralité de la zone »).

3. Gestion des eaux pluviales

Le projet prévoit de favoriser l'infiltration des eaux pluviales à l'aide de puits, tranchées et d'un bassin d'infiltration. Le secteur d'avitaillement sera connecté au réseau de collecte des eaux pluviales de la ZAC et bénéficiera d'un ouvrage avec vanne. Une déclaration au titre de la Loi sur l'eau est prévue.

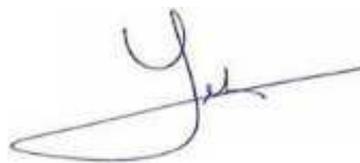
4. Modification des déplacements et nuisances sonores

Le déplacement de l'école n'engendrera pas d'évolution des flux aéronautiques. « Pour ces raisons, le projet n'aura aucune incidence sur le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport, car les activités de l'ENAC au sein de l'aéroport restent inchangées (nombre de survols annuels) ». L'étude acoustique montre par ailleurs une augmentation du niveau sonore ambiant (+ 1,5 dB(A)) sur la période du soir au point PF1 (l'implantation du point devra être précisée). Le dossier complémentaire mentionne que les émergences admissibles au sens de la réglementation du bruit de voisinage sont de 5 dB(A) le jour et de 3 dB(A) la nuit, ce qui n'appelle pas d'observation de la part de l'Ae.

Les éléments complémentaires apportés fournissent des informations dont l'absence avait motivé la décision n° F-052-20-C-0048. Ceci a conduit l'Ae, lors de sa séance du 9 septembre 2020, à décider de retirer sa décision du 20 mai 2020 relative à l'opération de déplacement de l'école nationale d'aviation civile (ENAC) sur l'aéroport de Grenoble-Alpes-Isère (38) et à décider de ne pas soumettre cette opération à évaluation environnementale, considérant que les incidences propres négatives de l'opération sur l'environnement et la santé humaine, telles qu'elles ressortent du dossier, ne devraient pas être significatives.

La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis. La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Autorité environnementale.

Le Président de l'Autorité environnementale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Ledenvic', written over a horizontal line.

Philippe LEDENVIC